

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section psychiatrie
sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine
Séance du 09 novembre 2023

Comme le précise l'article R162-29-2 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section psychiatrie donne son avis sur :

- les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé
- le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R. 162-31-6 ainsi que ses modalités d'allocation ;
- les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets ;
- les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Le CCAR-PSY de Nouvelle-Aquitaine dans sa séance du 09 novembre 2023 s'est prononcé sur les critères de répartition entre les établissements de mesures financées via le compartiment dotation populationnelle.

1- Crédits CMP – CMP-IJ (1 245 620 €)

Avec ces crédits, l'ARS souhaite renforcer les moyens des CMP et CMP-IJ, réduire les délais d'accès à une 1^{ère} consultation, et renforcer les structures sous-dotées.

L'ARS propose d'attribuer les crédits en fonction des données d'activité et comme en 2022, de réserver des crédits pour financer un poste dédié à la coordination des CMP/CMP-IJ.

Modalités de répartition des crédits proposées :

Répartition de 19,7 ETP pour moitié sur les CMP, et pour l'autre moitié sur les CMP-IJ

Réservation d'un ETP pour la coordination des CMP/CMP-IJ

Le CCAR émet un avis favorable à la répartition d'enveloppe CMP-CMP-IJ selon les modalités proposées par l'ARS.

2- Crédits soins de réhabilitation psychosociale (562 425 €)

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif repose sur :

- 2 centres référents positionnés à Limoges et Bordeaux – niveau 2,
- 13 centres de proximité – niveau 1.

L'objectif est de poursuivre le maillage territorial avec des structures de proximité spécialisées en réhabilitation psychosociale. 3 centres de niveau 1 sont ainsi à labelliser en 2023 avec notamment un 1^{er} centre pour les Landes.

Principes d'attribution :

Financer en priorité des postes de neuropsychologues pour deux structures de niveau 1 à labelliser (la 3ème bénéficiant déjà de postes financés), et pour un centre de niveau 1 privé précédemment labellisé.

Accompagner les centres de niveau 2 de manière plus spécifique en fonction des priorités identifiées

Modalités de répartition des crédits proposées :

- Répartition des crédits entre les 3 structures identifiées à labelliser (180 000 €)
- Répartition des crédits restants (382 425 €) entre les centres de niveau 2 pour pérenniser une partie des crédits reconduits annuellement jusqu'à présent, soit 191 212 € pour chaque centre.

Le CCAR émet un avis favorable à la proposition de l'ARS permettant la poursuite du maillage territorial des structures de proximité spécialisées en réhabilitation psychosociale.

3- Crédits Soins somatiques (562 425 €)

Cette allocation de crédits a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins somatiques et de déployer des équipes pluridisciplinaires de médecine générale dans les EPSM.

Principe d'attribution et modalités de répartition des crédits proposées par l'ARS :

- Attribution des crédits en fonction des projets transmis dans le cadre des PTSM instruits au niveau départemental puis régional
- Répartition de l'éventuel reliquat qui resterait à déterminer en termes d'ETP et de territoires prioritaires du fait d'une densité médicale plus faible :
 - o Rattrapage de projets présentés au FIOP non retenus
 - o Identification des territoires prioritaires du fait d'une densité médicale plus faible
 - o Report à 2024 du solde de crédits

Le CCAR émet un avis favorable à la proposition de répartition des crédits soins somatiques de l'ARS.

4- Crédits au titre du plan de résorption des demandes de diagnostic en attente auprès des CRA (462 183€)

Dans un objectif de péréquation des ressources, l'ARS propose de répartir l'enveloppe à partir du critère populationnel de chaque territoire et en tenant compte de l'objectif de réduction des inégalités entre eux.

Le CCAR émet un avis favorable à la proposition de l'ARS de répartir les crédits CRA selon les principes et modalités présentés.


Le Directeur
François-Jérôme AUBERT

